

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES
TERRITOIRES**

Arrêté du **31.07.2015.**

**PORTANT
PROROGATION DU DELAI D'INSTRUCTION D'AUTORISATION AU
TITRE DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT**

**LA CREATION D'UNE ZAC RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU
PARC D'ACTIVITES MILLAU-VIADUC SUR LES COMMUNES DE
MILLAU ET CASTELNAU-PEGAYROLS**

SYNDICAT MIXTE MILLAU-VIADUC 2

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-14-1 à R. 11-14-15 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 3 décembre 2014, présenté par le Syndicat Mixte Millau-Viaduc 2 représenté par M. le Président, enregistré sous le n° 12-2014-00214 et relatif à l'aménagement du Parc d'Activités Millau-Viaduc 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015061-0003 du 2 mars 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement sur les communes de Millau et Castelnaud-Pegayrols

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 juin 2015 ;

CONSIDERANT que, compte tenu des délais pour présentation des dossiers au CODERST ainsi que des dates de tenue de celui-ci, le dossier ne pourra pas être présenté avant fin septembre 2015 ;

CONSIDERANT que, en conséquence, la décision ne pourra être notifiée dans le délai imparti de trois mois après la remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron ,

ARRETE -**Article 1 – Prorogation du délai d'instruction**

Conformément à l'article R-214-12 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation déposée par monsieur le Président du Syndicat Mixte Millau-Viaduc 2 concernant la création d'une ZAC relative au projet d'extension du Parc d'Activités Millau-Viaduc sur les communes de Millau et Castelnau-Pegayrols est porté de 3 mois à 5 mois.

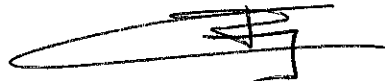
Ce délai est compté à partir de la date de remise à la préfecture du rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette demande d'autorisation,

Article 2 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron, et dont une copie sera adressée à monsieur le Président du Syndicat Mixte Millau-Viaduc 2.

RODEZ, le : 31 AOUT 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Sébastien CAUWEL

